



ÉLECTIONS **ÉLECTIONS** **GUIDE DE LA** **PERSONNE CANDIDATE** **AUX ÉLECTIONS** **DES MEMBRES** **DU COMITÉ EXÉCUTIF** **DE LA FAE**

XII^e Congrès
Centre des congrès de Québec
25 au 28 juin 2025

ÉLECTIONS **ÉLECTIONS** **ÉLECTIONS** **ÉLECTIONS**



Ce guide vise à informer les personnes candidates des principales étapes du processus électoral dans le cadre du Congrès de la Fédération autonome de l'enseignement. Veuillez noter que les textes du Règlement général du Congrès en vigueur le 12 décembre 2024 et des Statuts de la Fédération en vigueur le 8 juin 2023 ont préséance sur les informations contenues dans ce guide.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'ensemble du processus électoral est sous la responsabilité du comité des élections soutenu par une personne-ressource de la Fédération. Monsieur Michel Paquette en est son président.

Quand ont lieu les élections?

Les élections auront lieu le vendredi 27 juin 2025. Les membres du Comité exécutif (CE) seront élus lors du Congrès. Ils entreront en fonction à la fin de la réunion du Congrès et le demeureront jusqu'à la fin de la réunion ordinaire du Congrès de juin 2028. Le Congrès se tient tous les trois (3) ans.

Quels sont les postes en élection lors du Congrès?

- la présidence;
- la vice-présidence aux relations du travail;
- la vice-présidence à la négociation;
- la vice-présidence à la vie professionnelle;
- la vice-présidence à la vie pédagogique;
- la vice-présidence à la vie politique;
- la vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration.

Qui peut se présenter à un poste électif à la Fédération?

Tout membre en règle d'un syndicat affilié peut poser sa candidature, sauf s'il est membre du comité des élections.

Comment poser sa candidature?

À partir de l'annonce officielle de l'appel de candidatures par la présidence du comité des élections lors de la réunion extraordinaire du Conseil fédératif du vendredi 14 mars 2025,

la personne qui désire poser sa candidature doit utiliser le formulaire prévu à cette fin¹. Les candidatures doivent être acheminées par courriel à l'adresse : elections2025@lafae.qc.ca pendant la période de mise en candidature prévue du mercredi 16 avril au mardi 6 mai 2025.

Les personnes qui soutiendront la candidature de la personne candidate (un proposeur et deux appuyeurs) doivent être des membres en règle d'un organisme affilié.

Pour être valide, la mise en candidature doit être transmise et accompagnée d'un texte d'un maximum de 500 mots dûment corrigé ainsi que d'une photo numérique de la personne candidate².

Comment retirer sa candidature?

Une personne candidate peut se désister et retirer sa candidature jusqu'à la veille de l'élection, soit le jeudi 26 juin 2025, à 23 h 59 en le signifiant par écrit à la présidence du comité des élections³.

ÉLECTIONS ÉLECTIONS ÉLECTIONS

1. Annexe XI du Règlement général du Congrès.

2. Alinéa 5.2.1.2 du Règlement général du Congrès.

3. Alinéa 5.2.1.12 du Règlement général du Congrès.



CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale débutera au plus tard le jeudi 22 mai 2025 et se terminera à 23 h 59, la veille du scrutin, soit le jeudi 26 juin 2025.

La campagne électorale de la personne candidate ainsi que les membres de la Fédération qui prennent position quant à ces candidatures doit être respectueuse des personnes et des idées, basé sur la Charte de participation de la Fédération. Une personne candidate ne devrait pas solliciter un employé de la Fédération dans le cadre de la campagne électorale, et ce, peu importe le contexte. Les outils promotionnels doivent respecter la procédure électorale⁴.

PUBLICITÉ ÉLECTORALE

La publicité électorale est permise, en fonction de plusieurs principes⁵ et a pour but de permettre à toute personne candidate de défendre ou de promouvoir des idées et des principes ou de mettre en valeur ses façons de faire. En aucun cas, elle ne doit attaquer ou ridiculiser des personnes, des organismes affiliés ou la Fédération. Aussi, toute publicité électorale, incluant celle présentée sur les médias sociaux, doit être approuvée⁶ par le comité des élections.

- ✓ La Fédération produit, pour chacune des personnes candidates, une capsule vidéo d'un maximum de deux minutes⁷.
- ✓ Le texte et la photo de la personne candidate, soumis lors de la mise en candidature, de même que la vidéo sont publiés sur le site Web de la Fédération au www.lafae.qc.ca/elections. Les organismes affiliés doivent en assurer la diffusion.

- ✓ Au plus tard dans les cinq (5) jours suivant le début de la campagne électorale, chaque personne candidate peut aussi faire parvenir aux organismes affiliés, à ses frais, une seule publication supplémentaire en format 8 1/2 X 11 (recto verso) qui doit être approuvée par le comité des élections⁸.
- ✓ Le texte et la photo soumis lors de la mise en candidature sont utilisés pour préparer un cahier électoral présentant les personnes candidates. Ce cahier électoral est remis aux congressistes lors de l'inscription.

Du début de la campagne électorale, au plus tard le jeudi 22 mai 2025, jusqu'à 23 h 59 la veille du scrutin, soit le jeudi 26 juin 2025, la personne candidate peut promouvoir sa candidature avec la ou les publicités approuvées par le comité des élections⁹, en plus de celle contenue au cahier électoral remis aux congressistes. Passé ce délai, toute forme de promotion est interdite.

4. Article 5.3 du Règlement général du Congrès.

5. Clause 5.3.1 du Règlement général du Congrès.

6. Alinéa 5.3.1.3 du Règlement général du Congrès.

7. Alinéa 5.3.2.2 du Règlement général du Congrès.

8. Alinéa 5.3.2.4 du Règlement général du Congrès.

9. Alinéa 5.3.1.3 du Règlement général du Congrès.



PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

La liste des personnes déléguées et des personnes substituts au Congrès est transmise, sur demande, à la personne candidate¹⁰.

De plus, à partir du début de la campagne électorale, soit au plus tard le jeudi 22 mai 2025, la personne candidate a la possibilité de :

- se faire représenter par une personne membre d'un organisme affilié à la Fédération officiellement désignée par elle¹¹;
- bénéficier d'un maximum de l'équivalent de cinq (5) jours de libération non transférables (frais assumés par la Fédération) pour mener sa campagne électorale. Elle doit en rendre compte à la présidence du comité des élections. De plus, le comité des élections a les pleins pouvoirs pour autoriser les sommes requises en journées de libération supplémentaires¹²;
- bénéficier de frais de déplacement. À défaut, ces frais de déplacement peuvent être remboursés à sa personne représentante désignée. Ces frais (transport et séjour) sont remboursés pour une visite des organismes affiliés, le tout selon les paramètres de la Politique de remboursement des dépenses de la Fédération.

La personne candidate doit tenir ses réunions de préparation ou de campagne électorale à l'extérieur des bureaux de la Fédération¹³.

AU CONGRÈS

Le Congrès débutera le mercredi 25 juin 2025 et se terminera le samedi 28 juin 2025 au Centre des congrès de Québec. Les élections sont prévues le vendredi 27 juin 2025, au plus tard à 10 h jusqu'au plus tard, 14 h.

SCRUTIN

Le scrutin se tient le vendredi 27 juin 2025 en mode électronique. Les modalités de ce scrutin sont sous la responsabilité du comité des élections.

Jusqu'à l'heure prévue à l'horaire pour la clôture du Congrès, toute personne déléguée ou tout organisme affilié peut saisir par écrit la présidence du comité des élections d'une irrégularité ou d'une contravention aux statuts et aux règlements ou aux règles relatives aux élections¹⁴.

SOIRÉE ÉLECTORALE

S'il y a élection, une soirée électorale est organisée et convoquée par le comité des élections le jour de l'ouverture du Congrès. Cette soirée électorale accorde un droit d'intervention privilégiée à chaque personne candidate, selon la procédure retenue par le comité des élections. Cette présentation sera suivie d'un coquetel d'ouverture au cours duquel la personne candidate pourra rencontrer les congressistes afin de se faire connaître¹⁵.

- ✓ L'ordre de présentation des personnes candidates est déterminé par un tirage au sort en présence des personnes candidates ou de leurs représentants.
- ✓ Le temps accordé pour les présentations sera défini par le comité des élections en fonction de l'équité et du nombre de personnes candidates. Cette information sera transmise à la personne candidate au plus tard le vendredi 6 juin 2025.
- ✓ Si le temps le permet, une période de présentation pourra être accordée aux personnes élues sans opposition.

Pour toute autre information,
visiter lafae.qc.ca/elections ou communiquer avec
la présidence du comité des élections à l'adresse
courriel suivante : elections2025@lafae.qc.ca.

10. Alinéa 5.4.1.5 du Règlement général du Congrès.

11. Annexe XVIIIA du Règlement général du Congrès.

12. Clause 5.3.3 du Règlement général du Congrès.

13. Clauses 5.3.4 et 5.3.5 du Règlement général du Congrès.

14. Clause 5.5.4 du Règlement général du Congrès.

15. Alinéa 5.3.2.7 du Règlement général du Congrès.